

REPUBLIQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15		<i>Séance du</i> jeudi 7 novembre
Présents : 11	<i>Date de la convocation :</i>	<i>Président de séance :</i> W. DE VREESE
Procurations : 3	Le 17 octobre 2024	<i>Secrétaire de séance :</i> N. CAQUELIN
Absent excusé : 1		

## Commune d'OSTHOFFEN

### Délibération n° 32 /2024

**Présents :** M. Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, Mme Isabelle GRAFF, M. Denis GUILLEMOIS, M. Daniel KOENIG, M. Lucas LETT, Mme Anne MARTIN, Mme Sylvie MEHN, M. Bernard PAULUS, Mme Marie-Josée STROH, M. Pierre THUMANN et M. David WEIL

**Procurations :** Mme Agathe DE VREESE, procuration faite à M Wilfrid DE VREESE, Mme Edith FOURNAISE, procuration faite à Mme Sylvie MEHN, Mme Anne SCHIFF dit SARMOIS, procuration faite à M David WEIL

**Absent excusé :** Mme Vanessa JACQUES

**Objet :** **Rapport d'Observations définitives de la Chambre Régionale des comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg**

La Chambre Régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle conjoint des comptes de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente qui a porté exclusivement sur l'adaptation de la ville et de l'Eurométropole de Strasbourg aux changements climatiques.

Ce contrôle s'est par ailleurs inscrit dans le cadre d'une enquête commune à la Cour des comptes et à plusieurs chambres régionales des comptes qui a permis la rédaction d'un rapport national sur ce sujet afin de comparer l'efficience de politiques publiques menées par différents territoires de l'Etat.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg le 10 avril 2024. Aux termes de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport a été communiqué par l'exécutif de la collectivité au Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024.

Le rapport d'observations définitives est également transmis par la Chambre Régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport doit être présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donner lieu à débat.

En annexe la délibération prise par le Conseil de l'Eurométropole du 31 mai 2024, accompagné du rapport d'observations de la Chambre Régionale des comptes ; Une synthèse de ce document figure en pages 7 et 8 du rapport.

Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20241107-49-2024-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatif à l'adaptation au changement climatique de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg.

**Votes** :                      Pour : 14                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 7 novembre 2024

La secrétaire de séance  
Nathalie CAQUELIN



Le Maire  
Wilfrid DE VREESE





Accusé de réception en préfecture  
067-216703637-20241107-49-2024-DE  
Date de télétransmission : 14/11/2024  
Date de réception préfecture : 14/11/2024